

Formation Animation



CATALOGUE 2018

FORMATIONS "INTRA"



EDITO

ARTHECHNIQUE Formation, centre d'experts métiers et de spécialistes en formation "intra" entreprise est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité, de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Au cours ces dernières années, la formation a connu de grandes évolutions théoriques et pratiques.

ARTHECHNIQUE Formation a pour ambition de vous accompagner pour prendre part au *développement professionnel* de votre personnel et de votre établissement.

Notre vision d'une prise en soin centrée sur la personne dans sa globalité nous a conduit à développer une gamme de formation à destination de l'ensemble des *acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes*.

Nos modules de formation, réalisés dans toute la France, sont *conçus en lien étroit* avec les directions, responsables des ressources humaines et de formation ou les cadres de santé des établissements qui font appel à nos services.

Nous nous tenons à votre disposition au 02 33 15 04 39 ou sur arthechnique@orange.fr pour évoquer vos besoins en formation et adapter nos modules de formation aux spécificités de votre établissement.

Laurent OLLIVE Gérant d'ARTHECHNIQUE Formation



NOS OBJECTIFS

PROPOSER DES SOLUTIONS SUR-MESURE

Chaque établissement est unique, l'histoire de votre établissement, le degré de dépendance des résidents, le niveau de formation initiale des équipes, le projet d'établissement sont autant de variables qui illustrent la nécessité de programmes de formation conçus sur-mesure.

L'ensemble des programmes développés par ARTHECHNIQUE Formation est adaptable à la réalité de vos besoins pour une plus grande efficacité du temps de formation.

APPLIQUER UNE PEDAGOGIE COLLABORATIVE

Afin d'éviter le rejet ou le blocage des équipes vis-à-vis des temps et des contenus de formation, nous mettons en œuvre une pédagogie active et participative. Nos formations, étant uniquement en "intra", sont réalisées en condition réelle d'activité. Durant les formations, les personnes ne sont pas consommatrices d'un nouveau savoir mais collaboratrices dans la recherche de solutions et actrices du changement de leurs pratiques.

MESUREER L'EFFICACITE DES FORMATIONS

L'évaluation des formations est un point important dans notre volonté de faire évoluer durablement les comportements des équipes. Afin d'assurer l'évaluation des formations, ARTHECHNIQUE Formation vous propose :

- · Une évaluation « à chaud » avec les personnes formées directement après la formation.
- · Un rapport détaillant le déroulement de la formation, les solutions mises en place et les éventuelles difficultés rencontrées.

METTRE EN PLACE DES MODULES "X" JOURNEES DE FORMATION + 1

L'exigence de suivi et d'efficacité demandée par la règlementation nous pousse progressivement vers ce type de prestation. Les modules "x" journées de formation +1 apportent un retour en profondeur sur l'efficacité de la formation, les solutions mises en place et les éventuels rééquilibrages à mettre en œuvre pour bénéficier pleinement du contenu de la formation.



SOMMAIRE

Edito	page 2
Nos objectifs	page 3
Sommaire	page 4
Créer et mettre en place son projet d'animation	page 5 / 6
Formation d'animateurs (l'animation de séquences récréatives)	page 7 / 8
L'animation en établissement non médicalisé	page 9 /10
L'animation en établissement médicalisé	page 11 / 12
Développer l'art thérapie	page 13 / 14
L'art thérapie et la créativité	page 15 / 16
L'animation d'un atelier de gymnastique douce	page 17 / 18
Conditions Générales de Vente de Prestations de Service	page 19 / 22



CREER ET METTRE EN PLACE SON PROJET D'ANIMATION

Public concerné:

Toute personne appelée à devoir animer des activités et des animations.

Objectifs de la formation :

Comprendre les enjeux de l'animation dans un établissement.

Connaître les différents concepts d'animation.

Elaborer méthodologiquement un projet d'activité, d'animation.

Proposer des activités, animations adaptées aux spécificités de la structure et des personnes accueillies.

Présenter et animer une activité, une animation

Durée de la formation :

Préconisation : 14h00 soit 2 jours (durée adaptable à la demande de l'établissement).

Nombre de participants :

maximum 10 personnes

Contenu de la formation :

- ⇒ Recueillir les souhaits des résidents de l'établissement (intérêts collectifs et individuels).
- ⇒ Concevoir l'activité ou l'animation (quoi, quand, comment, où, à quel rythme, de quelle durée, de quoi avons-nous besoin, ...)
- Donner un nom attractif pour inscrire l'activité, l'animation dans la vie de l'établissement
- ⇒ Promotionner l'activité, l'animation dans l'établissement (et/ou en dehors de l'établissement).
- ⇒ Conduire l'activité, l'animation : l'organisation, le lieu, les transports (aller retour), la gestion du groupe et des accompagnants, ...



Moyens pédagogiques :

Apports théoriques et pratiques Etude de cas concret (établissement) Analyse de processus et mise en situation réelle Mise à disposition d'outils opérationnels Dossier remis à chaque participant Questionnaire d'évaluation

Intervenants:



FORMATION D'ANIMATEURS (L'ANIMATION DE SEQUENCES RECREATIVES)

Public concerné:

Toute personne accueillant, informant des publics diversifiés, aidant et participant, au sein d'une équipe, à leur prise en charge.

Toute personne contribuant au plan matériel et relationnel à l'organisation, à la gestion de groupes au quotidien ou pour des temps limités.

Objectifs de la formation :

Avoir une démarche méthodologique et un processus de déroulement de l'animation

Développer ses compétences en termes d'animation et de stratégies d'ajustement au groupe

Durée de la formation :

Préconisation : 21h00 soit 3 jours (durée adaptable à la demande de l'établissement).

Nombre de participants :

maximum 8 personnes

Contenu de la formation :

- ⇒ Assurer la sécurité physique et morale des participants
 - Les besoins et les spécificités selon les tranches d'âge
 - Les mesures de prévention quotidiennes et l'organisation des activités
 - Les conduites à risques
 - Les mesures préventives de la sexualité
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique
 - Les différents niveaux de projets dans l'éducation populaire (projet éducatif, projet pédagogique, projet d'animation)
 - Lire, comprendre et appliquer un projet
 - La réglementation des Accueils Collectifs de Mineur (A.C.M.)
 - Réalisation d'un projet d'animation
 - Les dynamiques de groupes
 - La mise en évidence de l'importance du non verbal



- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs
 - La direction, le personnel, l'animateur, les intervenants et le rôle de chacun
 - La communication avec les enfants, les parents, les adultes et les personnes âgées
- ⇒ Encadrer et animer quotidiennement les activités
 - La vie quotidienne dans les différents types d'accueil (accueil de jeunes, séjour de vacances, etc...)
 - Acquisition d'un répertoire d'activités
 - Comment créer une activité en partant d'une autre ou à partir de rien
 - Etude des méthodes permettant de créer une animation et de l'évaluer
- ⇒ Accompagner les personnes dans les activités
 - Susciter l'envie de se lancer dans des activités
 - L'autonomie des mineurs
 - Les règles relatives au vivre ensemble, au respect des autres

Méthodes pédagogiques :

La formation s'appuiera sur une participation active et mise en situation des participants Les éléments théoriques seront déclinés pour donner sens à ces mises en situation Les outils et documentations seront élaborés en fonction de l'adaptation aux attentes des participants

* Les stagiaires devront amener avec eux le dispositif méthodologique de leur contenu des animations proposées ainsi que les différents outils qu'ils utilisent dans le processus de ce déroulement

Intervenants:

Formateurs spécialisés en conduite de groupes



L'ANIMATION EN ETABLISSEMENT NON MEDICALISE

Public concerné:

Toute personne appelée à devoir animer des activités et des animations en établissement non médicalisé.

Objectifs de la formation :

Donner vie à l'établissement en apportant du dynamisme avec les activités, les animations.

Identifier le rôle d'animation de chacun des acteurs de l'établissement.

Proposer des activités, des animations correspondants à la population accueillie.

Créer et mettre en place les activités, les animations.

Acquérir les techniques de recherche pour créer ses propres activités, animations.

Durée de la formation :

Préconisation : 14h00 soit 2 jours (durée adaptable à la demande de l'établissement).

Nombre de participants :

maximum 10 personnes

Contenu de la formation:

- ⇒ Les enjeux de mettre en place une activité, une animation
 - Le recueil des souhaits et des désirs des personnes.
 - La communication adaptée à l'activité, l'animation proposée.
 - La conduite de l'activité, l'animation : les conditions de réussite.
 - La gestion du groupe présent : entente entre les personnes.
- ⇒ Les différents types d'activités, d'animations
 - Les animations d'expression et de communication.
 - Les activités cognitives et sensorielles (atelier des cinq sens, ateliers mémoire, ...).
 - Les ateliers de créativité et de développement de soi.
 - Les activités en lien avec la vie quotidienne (épluchage, ...).
 - Les sorties (culturelles, découvertes, ...).
 - Les ateliers zen, bien être (yoga, massage, ...).
 - La réalisation de la fiche technique de l'activité, l'animation.



- ⇒ La méthodologie d'animation du groupe selon l'activité
 - Les techniques à adopter selon l'activité animée.
 - L'accompagnement des personnes tout au long de l'activité, de l'animation.
 - La gestion des situations délicates durant les activités, animations.
- ⇒ Evaluer les activités, les animations
 - Les objectifs fixés ont-ils été atteints ?
 - Le déroulé de la fiche technique a t-il été suivi ?
 - Que faut-il évaluer et pourquoi évaluer l'activité, l'animation ?

Moyens pédagogiques :

Apports théoriques et pratiques Etude de cas concret (établissement) Analyse de processus et mise en situation réelle Mise à disposition d'outils opérationnels Dossier remis à chaque participant Questionnaire d'évaluation

Intervenants:



L'ANIMATION EN ETABLISSEMENT MEDICALISE

Public concerné:

Toute personne accueillant, informant des publics diversifiés, aidant et participant, au sein d'une équipe, à leur prise en charge.

Toute personne contribuant au plan matériel et relationnel à l'organisation, à la gestion de groupes au quotidien ou pour des temps limités.

Objectifs de la formation :

Connaître les bienfaits psychologiques de l'animation.

Repérer les sources plaisir et entretenir la mémoire du résident.

Mettre en place un programme d'activité pour les résidents.

Dynamiser la créativité dans l'établissement.

Durée de la formation :

Préconisation : 28h00 soit 4 jours (durée adaptable à la demande de l'établissement).

Nombre de participants :

maximum 8 personnes

Contenu de la formation :

- ⇒ Le rôle et les attentes de l'animation.
 - Fiche de poste de l'animation.
 - Un outil de dynamisation sociale.
 - Les attentes des personnes, des soignants, de la direction.
 - Réflexion sur les activités pratiquées au sein de l'établissement.
- ⇒ Les enjeux de l'activité pour les personnes
 - La reconnaissance.
 - Le sentiment d'être utile.
 - Le lien social.
 - La valorisation.
 - Le développement de soi.
 - L'entretien de ses capacités.



- - La fonction souvenir : se rappeler lorsque nous étions jeune.
 - La fonction imagination : santé psychologique, mentale, physiologique, ...
 - Le fonctionnement de la mémoire.
 - Les images évènement et les relais de la mémoire.
- ⇒ Rechercher la source de plaisir des personnes.
 - Observer ce que la personne sent, touche, observe, ...
 - La divergence, la logique, la créativité, ...
- ⇒ Le travail d'équipe : source d'activité.
 - Elaboration de programme d'activités (besoins, contraintes, temps, budget, ...).
 - Recherche de source de créativité.
 - Organisation de l'équipe pour dynamiser la créativité.

Méthodes pédagogiques :

La formation s'appuie sur une participation active et mise en situation des participants Les éléments théoriques seront déclinés pour donner sens à ces mises en situation Les outils et documentations sont élaborés en fonction de l'adaptation aux attentes des participants

Intervenants:



DEVELOPPER L'ART THERAPIE

Public concerné:

Toute personne accueillant, informant des publics diversifiés, aidant et participant, au sein d'une équipe, à leur prise en charge.

Toute personne contribuant au plan matériel et relationnel à l'organisation, à la gestion de groupes au quotidien ou pour des temps limités.

Objectifs de la formation :

Connaître les bienfaits de l'art thérapie.

Utiliser la pratique de création artistique au service du soin thérapeutique

Durée de la formation :

Préconisation : 14h00 soit 2 jours (durée adaptable à la demande de l'établissement).

Nombre de participants :

maximum 8 personnes

Contenu de la formation:

- ⇒ Le rôle de l'animation
 - La lutte contre le repli sur soi.
 - La revalorisation de la personne.
 - Le maintien de l'autonomie malgré l'envahissement du handicap (physique et/ou mental).
 - Le plaisir de la stimulation physique et intellectuelle.
- ⇒ Les apports de l'art thérapie.
 - La stimulation sensorielle.
 - La stimulation motrice.
 - La stimulation affective.



- - L'art musicale (chant, musique, percussions, ...).
 - L'art plastique (peinture, dessin, modelage, ...).
 - L'art physique (danse, activité motrice, ...).
- ⇒ Organiser des ateliers d'art thérapie.
 - Recherche du matériel nécessaire.
 - Constitution du groupe avec l'équipe pluridisciplinaire.
 - Animation de la séance (emplacement dans la journée, durée, ...).
- ⇒ Construction et préparation des ateliers d'art thérapie.
 - Prévision de la durée, de la fréquence, de l'horaire.
 - Le projet et ses contraintes (coût, place nécessaire, matériel, matière, ...).
 - Tenir compte des pathologies des personnes présentes (physique et mentale).

Méthodes pédagogiques :

La formation s'appuiera sur une participation active et une mise en situation des participants Les éléments théoriques seront déclinés pour donner sens à ces mises en situation Les outils et documentations seront élaborés en fonction de l'adaptation aux attentes des participants

* Les stagiaires pourront amener avec eux les exemples d'art thérapie développés dans leur établissement.

Intervenants:



L'ART THERAPIE ET LA CREATIVITE

Public concerné:

Tout personnel soignant ou d'animation intervenant auprès des personnes dépendantes atteintes ou non de démences.

Objectifs de la formation :

Comprendre le processus créatif : son mécanisme et son fonctionnement.

S'approprier les méthodes de l'art thérapie.

Connaître les notions de relation d'aide et de communication.

Concevoir et animer un atelier d'art thérapie et/ou de créativité.

Utiliser l'expression créative de la personne comme maintien de l'autonomie et d'expression.

Durée de la formation :

Préconisation : 14h00 soit 2 jours (durée adaptable à la demande de l'établissement).

Nombre de participants :

maximum 10 personnes

Contenu de la formation:

- ⇒ Les bases théoriques de l'art thérapie (méthodes et applications).
- ⇒ Les différentes techniques artistiques de l'art thérapie (peinture, collage, coloriage, théâtre, modelage, ...).
- ⇒ Préparer, réaliser et animer son atelier de créativité : réunir toutes les conditions favorables pour réussir.
- ⇒ Les effets de l'art thérapie et de la créativité sur les personnes : diminuer l'angoisse, reprendre confiance en soi, s'exprimer, se valoriser, contempler le travail de l'autre, respecter l'autre, ...
- Evaluation des ateliers de créativité et d'art thérapie : critiques constructives permettant d'aboutir à un plan d'amélioration.



Moyens pédagogiques :

Apports théoriques et pratiques Etude de cas concret (établissement) Analyse de processus et mise en situation réelle Mise à disposition d'outils opérationnels Dossier remis à chaque participant Questionnaire d'évaluation

Intervenants:



L'ANIMATION D'UN ATELIER DE GYMNASTIQUE DOUCE

Public concerné:

Tout personnel soignant ou d'animation intervenant auprès des personnes dépendantes atteintes ou non de démences.

Objectifs de la formation :

Connaître le corps humain et son fonctionnement.

Comprendre l'intérêt de l'activité physique (douce) comme moyen d'aide et/ou de maintien de l'autonomie.

Connaître les limites de l'atelier gymnastique douce : ce que l'on peut faire et ce que l'on ne doit pas faire.

Mettre en œuvre des ateliers de gymnastique douce.

Durée de la formation :

Préconisation: 14h00 soit 2 jours (durée adaptable à la demande de l'établissement).

Nombre de participants :

maximum 10 personnes

Contenu de la formation :

- ⇒ L'activité physique adaptée à la préservation de l'autonomie tout en partageant des moments de plaisir.
- ⇒ Evaluer les capacités et les limites des personnes présentes à l'atelier.
- Développement de la conscience du corps pour mieux le percevoir et se le réapproprier.
- ⇒ Maîtrise des différentes techniques d'activités physiques adaptées aux personnes.
- ⇒ Acquérir des techniques d'exercices simples.
- ⇒ Préparer une séance avec différents exercices en tenant compte des personnes et en alternant efforts et détente.
- Organiser et animer un atelier de gymnastique douce : les échauffements, le choix des exercices, la gestion des personnes du groupe, ...
- Auto-évaluer les ateliers de gymnastique douce et les progrès des personnes participantes.

Moyens pédagogiques :



Apports théoriques et pratiques Etude de cas concret (établissement) Analyse de processus et mise en situation réelle Mise à disposition d'outils opérationnels Dossier remis à chaque participant Questionnaire d'évaluation

Intervenants:



* CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Les présentes conditions générales d'exécution des prestations (ci-après « les conditions générales ») s'appliquent aux divers formations, travaux, prestations et services (ci après « les Prestations ») rendus au titre des engagements acceptés par le Prestataire.

Facturation

Sauf convention contraire, les honoraires du Prestataire sont facturés à 1 200,00 € par journée. Pourront également être facturés en sus, les frais de déplacement (remboursement du kilomètre à 0,40 € et des frais de péage sur justificatifs de dépense ou remboursement du billet d'avion ou de train et des frais éventuels de taxis ou de location de véhicule), de subsistance (remboursement forfaitaire de 20,00 € par déjeuner et dîner non fourni par le client) et d'hébergement (remboursement forfaitaire de 80,00 € par nuitée) engagés pour l'exécution des prestations.

Pour les établissements assujettis, le montant indiqué est HT et la TVA au taux en vigueur s'ajoute sur le tarif indiqué.

Pour les établissements non assujettis, le montant indiqué est "net".

Tout montant d'honoraires convenu entre le Prestataire et le Client implique nécessairement l'exécution par le Client des obligations mentionnées ci-après.

Les factures correspondantes aux prestations fournies sont exigibles dès réception.

Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le Prestataire à facturer des intérêts de retard au taux de l'intérêt légal augmenté de dix points ; au surplus, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

Obligations du Prestataire

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, le Prestataire affectera à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Obligations du Client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :

- à fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- − à faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations,
- à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.



Personnel du Prestataire

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celuici restera placé sous notre contrôle effectif durant la complète exécution des Prestations. En cas d'intervention dans les locaux du Client, le Prestataire s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle accordée aux employés du Prestataire. Le Prestataire garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L.1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants Code du Travail. Le Prestataire certifie en outre être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du Travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III Titre IV du Code du Travail.

Information et confidentialité

Le Prestataire est assujetti à une obligation légale de secret professionnel.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des Prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la Prestation,
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation,
- ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des Prestations pour des entreprises concurrentes de celle du Client.

Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques,
- que le Prestataire ne saura être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Propriété intellectuelle

Au cas où l'une des recommandations du Prestataire ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le Prestataire informera le Client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation. Il appartiendra alors au Client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le Prestataire soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

Le Prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc., réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant,
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le Prestataire seraient amenés à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

Le Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du Prestataire.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, le Client autorise le Prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectués.

Documents

Le Prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au Client, sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le Client aura fournies, resteront sa propriété.

Le Prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont la propriété du Prestataire et sont couverts par le secret professionnel.

Conflits d'intérêts - Indépendance

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution des prestations, le Prestataire en fera part immédiatement au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables.

Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait au Prestataire de poursuivre ses prestations, il mettra à la disposition du Client le résultat des prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses documents en l'état, et ce afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.



Limitation de responsabilité

L'entière responsabilité du Prestataire et celle de ses collaborateurs relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mis en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels,
- pour les faits et/ou données qui n'entre pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement,
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Prestataire.

Le Prestataire ne répond ni ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

Cessibilité – Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le Prestataire informera le Client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

Réclamations

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées par courrier recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Indépendance

L'exécution des prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

Litiges

Le Client certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de prestations de service, énumérées ci-dessus, de la Société ARTHECHNIQUE et en accepte les termes sans aucune modification. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quand à la formation, l'exécution, l'interprétation ou l'expiration du contrat, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Alençon.

Date:	Signature et cachet du client :